

62 DIFFUSION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 267 ROUTE DE LANDRECIES
59330 HAUTMONT
528 341 258 RCS VALENCIENNES**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er Mars 2025

L'an 2025,
Le 1er Mars,

Les associés de la Société 62 DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 267 Route de Landrecies 59330 HAUMONT, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

- ✓ Monsieur VERGHOTE Olivier détenant 60 parts
- ✓ Madame VERGHOTE Alison détenant 40 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur VERGHOTE Olivier, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la gérance,
- ✓ Transfert du siège social,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ La feuille de présence,

O.V.

- ✓ le rapport de la gérance,
- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 267 ROUTE DE LANDRECIES, 59330, HAUTMONT au 1155 Rue d'Aire 62350 SAINT VENANT, et ce à compter du 01/03/2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1155 Rue d'Aire 62350 SAINT VENANT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur VERGHOTE Olivier

